

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **10 août 2026**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5,
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-121-2026-08

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

1. Règlement #354-2026 en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation de pouvoirs financiers, contractuels et administratifs et de gestion du personnel
2. Règlement numéro 355-2026 modifiant le règlement numéro 230 afin de permettre temporairement la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux durant les travaux du parc éolien

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
4. Adoption du règlement #354-2026 en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation de pouvoirs financiers, contractuels et administratifs et de gestion du personnel
5. Résolution d'embauche-préposé à l'entretien des bâtiments

Finances

6. Autorisation des comptes à payer
7. Autorisation de paiement des factures #9210 à 9215, #9247 et #9253 - Les Entreprises A&D Landry
8. Autorisation de paiement de facture #20260627-#20260628-20260630 et 20260721- Kelly Anne Fortin

Sécurité publique

9. Autorisation de dépôt de projet d'acquisition d'équipements de sécurité au PAFFSR (Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière)

Période de questions d'intérêts publics

10. Période de question

Environnement et urbanisme

Hygiène du milieu

Voirie

11. Adoption du règlement numéro 355-2026 modifiant le règlement numéro 230 afin de permettre temporairement la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux durant les travaux du parc éolien
12. Recours à un entrepreneur pour le nivelage des chemins municipaux
13. Mandat pour l'acquisition d'une remorque à benne basculante à essieux tandem
14. Mandat pour l'analyse des options de location d'un tracteur et d'un souffleur

Santé et bien-être

Loisirs et cultures

15. Autorisation d'achat d'une plinthe inférieure jaune pour les bandes de la patinoire

Correspondances

16. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

17. Période de questions

Levée de la séance

18. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h34.

1 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

1. Règlement #354-2026 en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation de pouvoirs financiers, contractuels et administratifs et de gestion du personnel

Ce projet de règlement vise à établir les règles de contrôle et de suivi du budget municipal. Il précise également les pouvoirs financiers, contractuels, administratifs et liés à la gestion du personnel qui peuvent être délégués à certains employés municipaux, ainsi que les limites applicables à ces délégations. Les dépenses et décisions dépassant les limites prévues demeurent soumises à l'autorisation du conseil municipal.

2. Règlement numéro 355-2026 modifiant le règlement numéro 230 afin de permettre temporairement la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux durant les travaux du parc éolien

Ce projet de règlement vise à modifier temporairement le règlement no 230 afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux désignés pendant la réalisation des travaux du parc éolien. Cette modification temporaire a pour objectif d'encadrer les déplacements nécessaires durant les travaux, tout en prévoyant les conditions de circulation et les mesures de sécurité applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

1 question est répondu concernant le règlement #355-2026.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h37.

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-122-2026-08

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 6 juillet 2026 soit adopté avec l'ajout au point 23 du proposeur soit madame Martine Côté.

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT #354-2026 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS FINANCIERS, CONTRACTUELS ET ADMINISTRATIFS ET DE GESTION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* oblige la municipalité à adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires ou employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer certains contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de faciliter l'administration courante de la municipalité tout en assurant une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 353-2026 sur la gestion contractuelle et qu'il y a lieu d'harmoniser les pratiques administratives avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confier à la directrice générale et greffière-trésorière certains pouvoirs administratifs et de gestion du personnel afin d'assurer une gestion efficace des ressources humaines et des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-123-2026-08

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 354-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

5. RÉOLUTION D'EMBAUCHE-PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil, aux conditions qu'il détermine, de déléguer à un fonctionnaire ou employé municipal non salarié le pouvoir d'engager une personne salariée et d'autoriser la dépense qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, séance tenante, le Règlement no 354-2026 en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation de pouvoirs financiers, contractuels et administratifs et de gestion du personnel;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre notamment les responsabilités de la direction générale en matière de gestion du personnel et les conditions relatives à l'autorisation des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont prévus au budget annuel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi doivent respecter la *Loi sur les normes du travail*, les autres lois applicables ainsi que les règlements et politiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Alain Dewez répond aux besoins de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-124-2026-08

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Alain Dewez au poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux;

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de trois mois consécutifs à compter de la première journée de travail;

QUE la direction générale soit responsable de l'encadrement et de l'évaluation de la personne salariée pendant cette période de probation;

QUE le maintien en poste suivant la période de probation soit conditionnel à une évaluation satisfaisante, dans le respect des lois, des règlements et des politiques applicables;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déterminer la rémunération, l'horaire, les responsabilités et les autres conditions administratives liées à cette embauche, dans les limites des crédits prévus au budget annuel et conformément au Règlement no 354-2026 dès son entrée en vigueur;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la lettre d'embauche et tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 44 463.47\$ en date du 10 août 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-125-2026-08

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : #7259 à #7263

Totalisant un montant de 44 463.47 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES #9210 À 9215, #9247 ET #9253 - LES ENTREPRISES A&D LANDRY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a conclu des contrats de gré à gré pour des travaux urgents de réparation de chemins et ponceau lors de la période printanière, de même que pour la finalisation de la patinoire et du terrain de volley-ball;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase a conclu également un contrat sur invitation pour le rechargement de gravier du 6^e rang Ouest (Projet AOI-2026-SD-03-01);

ATTENDU QUE Les Entreprises A&D Landry ont réalisé les travaux conformément aux conditions prévues aux contrats;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les factures #9210 à 9215 ainsi que #9247 et 9253, au montant total de 178 248.54 \$, taxes incluses, pour les travaux exécutés;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-126-2026-08

Il est proposé monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers habiles à voter :

Madame Josée Maheux déclare son intérêt pécuniaire sur la question et se retire du vote.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures numéro #9210 à 9215 ainsi que les # 9247 et #9253 des Entreprises A&D Landry, au montant de 178 248.54\$ taxes incluses, pour des travaux urgents de réparation de chemins et ponceau lors de la période printanière, de même que pour la finalisation de la patinoire et du terrain de volley-ball ainsi que le rechargement du 6^e rang Ouest.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

Adopté à l'unanimité

8. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES #20260627-#20260628-20260630 ET 20260721- KELLY ANNE FORTIN

CONSIDÉRANT QUE les achats faisant l'objet des factures numéros 20260627, 20260628, 20260630 et 20260721 ont été effectués pour les besoins et les activités du camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces achats avaient préalablement été autorisés par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les pièces justificatives ont été transmises et vérifiées par l'administration;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont conformes aux sommes prévues au budget du camp de jour;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-127-2026-08

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers habiles à voter :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures #20260627-#20260628-20260630 et 20260721 totalisant 127.24 \$ taxes applicables incluses;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ AU PAFFSR (PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 50 000\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 40 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-128-2026-08

Il est proposé madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

10. PÉRIODE DE QUESTION

Un suivi est fait concernant l'avancement des travaux pour les éoliennes.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230 AFIN DE PERMETTRE TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DURANT LES TRAVAUX DU PARC ÉOLIEN

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route;

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité d'autoriser, par règlement, la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU QUE des travaux liés à l'aménagement et à la construction du parc éolien entraînent la fermeture ou la perturbation temporaire de certains sentiers de véhicules tout-terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir la continuité du réseau de sentiers fédérés sur son territoire durant cette période;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement 355-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

12. RECOURS À UN ENTREPRENEUR POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure l'entretien d'un réseau d'environ 63,7 kilomètres de chemins municipaux en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse municipale présente une usure importante et nécessite des réparations de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces nécessaires à la réparation de la niveleuse sont difficiles à obtenir, ce qui occasionne des délais, des interruptions de service et des pertes de temps pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de cet équipement entraîne des coûts liés notamment aux pièces, aux réparations, aux salaires et aux pertes de temps opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une nouvelle niveleuse représenterait un investissement important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que le recours à un entrepreneur externe constitue une solution à privilégier afin d'assurer un nivelage régulier et efficace des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite accorder un contrat d'une durée d'un an afin d'évaluer les coûts réels, la qualité des travaux et les avantages de cette méthode avant de prendre une décision à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE le contrat projeté prévoit trois opérations complètes de nivelage réparties au cours de la saison estivale;

R-129-2026-08

CONSIDÉRANT QUE chaque opération complète de nivelage doit comprendre quatre passages de la niveleuse sur chacun des chemins municipaux visés;

CONSIDÉRANT QUE l’administration municipale a procédé à une évaluation du besoin et à une estimation interne de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE selon cette estimation interne et les règles applicables, il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-130-2026-08

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de préparer et de transmettre une demande de soumissions sur invitation écrite pour le nivelage, mise en forme et scarification si nécessaire des chemins municipaux en gravier;

QUE la demande de soumissions vise un contrat d’une durée d’un an, sans option de renouvellement, comprenant trois opérations complètes de nivelage réparties au cours de la saison estivale;

QUE chaque opération complète de nivelage comprenne quatre passages de la niveleuse sur chacun des chemins visés, pour un réseau approximatif de 63,7 kilomètres;

QUE la liste détaillée des chemins visés et leur longueur respective soit incluse dans les documents de demande de soumissions;

QUE les dates de réalisation des trois opérations de nivelage soient déterminées par la direction générale, en collaboration avec le chef d’équipe à la voirie, selon l’état des chemins, les priorités municipales et les conditions météorologiques;

QUE l’entrepreneur soit responsable de fournir :

- une niveleuse en bon état de fonctionnement;
- un opérateur qualifié;
- le carburant;
- les assurances requises;
- le transport et la mobilisation de l’équipement;
- tout autre équipement ou matériel nécessaire à l’exécution complète des travaux;

QU’aucun travail supplémentaire ne puisse être réalisé ou facturé sans avoir préalablement obtenu l’autorisation écrite de la Municipalité;

QUE la procédure de demande de soumissions soit effectuée conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux et au Règlement no 353-2026 sur la gestion contractuelle;

QUE les soumissions reçues soient présentées au conseil municipal et que l’octroi du contrat fasse l’objet d’une résolution distincte;

QUE la Municipalité ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et se réserve le droit de les rejeter, conformément aux conditions prévues aux documents de demande de soumissions.

Adopté à l’unanimité

13. MANDAT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE À BENNE BASCULANTE À ESSIEUX TANDEM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite évaluer les options disponibles pour l'acquisition d'une remorque à benne basculante à essieux tandem destinée aux besoins du service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettrait notamment de faciliter le transport et le déchargement de matériaux, d'équipements et de diverses marchandises nécessaires aux opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir une analyse des modèles, des caractéristiques techniques, des capacités de chargement et des prix offerts sur le marché avant de procéder à l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de mandater des représentants de l'administration, du service de la voirie et du conseil municipal afin de déterminer l'équipement répondant le mieux aux besoins de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-131-2026-08

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate officiellement madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que monsieur Jannick Bérubé, chef d'équipe à la voirie, afin d'effectuer une recherche de marché concernant l'acquisition d'une remorque à benne basculante à essieux tandem;

QUE les personnes mandatées déterminent les caractéristiques techniques minimales de la remorque répondant le mieux aux besoins opérationnels et financiers de la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée, à la suite de cette analyse, à préparer et à lancer la procédure d'acquisition appropriée, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux, au Règlement no 353-2026 sur la gestion contractuelle et aux autres dispositions applicables;

QUE la présente résolution n'autorise aucune dépense ni aucun engagement contractuel pour l'acquisition de la remorque;

QUE tout contrat d'acquisition découlant de cette démarche soit soumis au conseil municipal pour approbation et octroi par une résolution distincte.

Adopté à l'unanimité

14. MANDAT POUR L'ANALYSE DES OPTIONS DE LOCATION D'UN TRACTEUR ET D'UN SOUFFLEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite évaluer les différentes options disponibles pour la location à moyen ou à long terme d'un tracteur d'une puissance minimale d'environ 250 HP, accompagné d'un souffleur à neige adapté aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement pourrait être utilisé afin de soutenir les opérations municipales, notamment les travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir une analyse des options offertes sur le marché avant de déterminer les modalités définitives de la location;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse devra notamment porter sur la durée de la location, les coûts, les caractéristiques techniques, l'entretien, les garanties, les délais de livraison et les différentes conditions contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de mandater des représentants de l'administration, du service de la voirie et du conseil municipal afin de réaliser cette démarche;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-132-2026-08

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate officiellement :

- Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière;
- Jannick Bérubé, chef d'équipe à la voirie;
- Nelson Lavoie, conseiller municipal;

afin d'effectuer une recherche de marché concernant la location à moyen ou à long terme d'un tracteur d'une puissance minimale d'environ 250 HP, accompagné d'un souffleur à neige adapté aux besoins de la Municipalité;

QUE les personnes mandatées soient autorisées à communiquer avec différents fournisseurs afin d'obtenir, sans engagement pour la Municipalité, des renseignements techniques, des propositions préliminaires et des prix budgétaires;

QUE l'analyse porte notamment sur les éléments suivants :

- les options de location pour des périodes de 24, 36, 48 ou 60 mois;
- la possibilité d'une option d'achat à la fin du contrat;
- les caractéristiques et la puissance du tracteur;
- les caractéristiques et la compatibilité du souffleur;
- le nombre d'heures d'utilisation incluses;
- les frais applicables aux heures excédentaires;
- l'entretien préventif et les réparations;
- les garanties offertes;
- la disponibilité d'un équipement de remplacement en cas de panne;
- les frais de transport, de préparation et de livraison;
- les délais de livraison;
- la valeur résiduelle et l'ensemble des coûts applicables pendant la durée du contrat;

QUE les personnes mandatées déterminent, à la suite de cette recherche, les caractéristiques techniques et les conditions contractuelles répondant le mieux aux besoins opérationnels et financiers de la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée, à la suite de cette analyse, à préparer et à lancer la procédure d'appel d'offres appropriée, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux, au Règlement no 353-2026 sur la gestion contractuelle et aux autres dispositions applicables;

QUE le présent mandat n'autorise aucune dépense ni aucun engagement contractuel relatif à la location ou à l'acquisition de l'équipement;

QUE tout contrat découlant de la procédure d'appel d'offres soit soumis au conseil municipal pour approbation et octroi par une résolution distincte.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

15. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PLINTHE INFÉRIEURE JAUNE POUR LES BANDES DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation ou au remplacement de la plinthe inférieure jaune située au bas des bandes de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE le matériel nécessaire est disponible auprès de Sportdirect.ca par l'entremise de son site Web;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat est estimé à environ 4 000 \$, excluant les taxes et les frais de livraison applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera réalisée à l'interne par le responsable de la patinoire, évitant ainsi des frais d'installation externe;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition n'était pas prévue au budget annuel et qu'il y a lieu de financer la dépense à même le surplus accumulé non affecté;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-133-2026-08

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'achat, auprès de Sportdirect.ca, du matériel nécessaire à l'installation d'une plinthe inférieure jaune au bas des bandes de la patinoire municipale;

QUE la dépense autorisée soit d'un montant maximal de 4 500 \$ avant taxes, incluant le matériel de fixation et les frais de livraison;

QUE le coût net de cette acquisition, après récupération des taxes applicables, soit financé par une affectation du surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer la commande en ligne, à utiliser le mode de paiement municipal approprié et à effectuer les écritures budgétaires nécessaires;

QUE l'installation soit réalisée à l'interne par le responsable de la patinoire;

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

16. CORRESPONDANCES

1 correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le remboursement d'une partie des intérêts du programme PAVL dont nous avons fait un règlement d'emprunt et avons reçu la subvention au comptant.

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées concernant certains points à l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-134-2026-08

Il est proposé par monsieur Nelon Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h45

Le 6 juillet 2026

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire